

## Composer avec la « nouvelle normalité »

Cela fait plus de huit mois que la pandémie a touché tout le monde et changé notre façon de vivre – du moins dans un avenir prévisible. Nous savons que bien des participants connaissent des moments angoissants et incertains, mais nous allons passer au travers ensemble. Nous tenons à remercier les participants qui sont en première ligne et qui fournissent des services essentiels pour tout ce qu'ils ont accompli et continuent de faire jour après jour.

La COVID-19 a eu de nombreuses répercussions sur notre quotidien. La volatilité des marchés financiers persiste et devrait se poursuivre dans un proche avenir. Le Conseil des fiduciaires s'attache toujours à gérer le Régime de retraite à long terme et il l'évalue régulièrement ainsi que sa santé financière.

Un aspect fondamental de la gestion du Régime consiste à le soumettre régulièrement à des évaluations actuarielles. Ces évaluations consistent à comparer les versements de prestations prévues à long terme ainsi que les charges du Régime avec les actifs disponibles pour payer ces montants. La dernière évaluation du RRMS, qui date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, a montré que le Régime était capitalisé à 99,3 % sur la base de la pérennité. La base de la pérennité sert à déterminer la viabilité à long terme du Régime et à établir les besoins de capitalisation. Comme la plupart des régimes multi-employeurs, le Régime est capitalisé sur une base de pérennité. La capitalisation du déficit de solvabilité, d'un autre côté, suppose qu'un régime de retraite est liquidé à une date spécifique et que toutes les prestations sont versées immédiatement aux taux d'intérêt en vigueur à la date de la résiliation. En réponse à la pandémie, les gouvernements ont réduit les taux d'intérêt, ce qui a eu pour effet d'augmenter le coût du versement des pensions. Le ratio de financement du déficit de solvabilité du RRMS est d'environ 50 %.

Nous rappelons aux participants que le Régime a affiché une croissance régulière depuis sa création en 2002, au point qu'il a en ce moment plus de 15 000 participants actifs et plus de 450 millions de dollars d'actifs. Outre la « force du nombre » et l'horizon de placement à long terme, le Conseil continue de gérer les risques en élargissant sa base d'actifs et en investissant dans des actifs moins volatiles comme l'immobilier et la dette privée. Ces classes d'actifs devraient réduire les effets des ralentissements dans les marchés publics comme le dégagelement du marché boursier survenu l'an dernier en raison de la pandémie.

Ces mesures stratégiques et autres devraient fournir une stabilité à long terme. Nous restons persuadés que les bases solides à partir desquelles le Régime fonctionne et la durabilité à long terme du Régime lui permettront de passer au travers de ces moments difficiles.

### LE POINT SUR LA COVID-19

Nous demeurons reconnaissants aux nombreux participants du Régime qui travaillent en première ligne ou qui fournissent des services essentiels dont nous et nos communautés bénéficions. Merci!

EnAvantage, l'administrateur du Régime, continue de servir les participants pendant la pandémie, notamment en versant régulièrement des rentes mensuelles, en payant des prestations, en recevant les cotisations des employés et des employeurs, et en répondant à vos questions. Au début de la pandémie, EnAvantage a connu certains retards, car la plupart des employés sont passés au télétravail, mais ils ont réussi à rattraper l'accumulation provisoire de dossiers.

Vous trouverez à la page 3 de ce bulletin des renseignements sur les cotisations autonomes pendant la pandémie, qui pourraient intéresser les participants touchés. Les participants peuvent aussi écrire à [info@mspp.ca](mailto:info@mspp.ca) ou appeler au 905-889-6200 ou au 1-800-287-4816 (sans frais).

Nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension pendant ces temps difficiles

**Protégez-vous. Ensemble, nous nous en sortons!**



### DANS CE NUMÉRO...

**Page 2 :** nous parlons des changements récemment apportés au Régime et invitons les participants à informer l'administrateur du Régime de leurs bénéficiaires désignés.

**Page 3 :** nous avons compilé certaines des questions les plus fréquentes qui nous ont été posées au cours des derniers mois.

**Page 4 :** nous présentons de nouveaux outils intéressants qui permettent aux participants et aux employeurs d'obtenir et d'échanger des renseignements.

# ASSUREZ-VOUS QUE VOS PRESTATIONS DE DÉCÈS SOIENT VERSÉES SELON VOS SOUHAITS

Peu importe à quel stade de la vie vous en êtes, c'est important de communiquer les noms de vos bénéficiaires désignés à EnAvantage, l'administrateur du Régime. Cela permet que les prestations de décès qui sont dues à ceux qui vous sont chers leur parviennent rapidement, généralement en l'espace de quelques semaines, et non des mois, ou dans certains cas, des années, compte tenu de la complexité de votre succession.

Si vous n'avez pas de conjoint admissible, tel que défini par la législation sur les retraites applicables, et si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire, toute prestation de décès due par le Régime sera versée à votre succession. C'est important de garder à l'esprit que les produits de la succession sont payés à même les actifs résiduels de la succession, une fois tous les créanciers payés.

La bonne nouvelle, c'est que vous pouvez à présent effectuer des ajouts et mises à jour de bénéficiaires en ligne à partir du portail MonSite EnAvantage. C'est simple et rapide. Il suffit de cliquer sur le bouton Connexion Membre sur la page d'accueil de [www.mspp.ca](http://www.mspp.ca) et de vous inscrire en tant que nouvel utilisateur ou d'ouvrir une session comme utilisateur existant. Allez ensuite à la page Mes bénéficiaires du portail et suivez les instructions.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Centre téléphonique d'EnAvantage pour vous faire expliquer la façon de procéder sur le portail ou demander qu'on vous envoie un formulaire de désignation de bénéficiaire par la poste ou par courriel.

Faites en sorte que vos prestations de survivant ou de décès soient versées selon vos souhaits.

## CHANGEMENTS RÉCENTS AU RÉGIME

### Changements au calcul de la valeur de rachat

La valeur de rachat est la valeur forfaitaire actuelle d'une rente acquise calculée à un moment donné en utilisant des hypothèses futures conformément aux lois applicables sur les retraites, lesquelles exigent que les valeurs de rachat soient calculées selon les normes prescrites par l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).

Les normes de l'ICA pour le calcul des valeurs de rachat ont changé le 1er décembre 2020 pour les régimes de retraite comme le RRMS. Selon ces changements, les valeurs de rachat doivent être calculées sur la base de la pérennité, lorsque les lois sur les retraites applicables le permettent. Cela signifie que les valeurs de rachat seront calculées en utilisant des hypothèses basées sur la pérennité, qui sont les mêmes utilisées pour déterminer les exigences de financement du Régime. Ces changements permettent aussi que la valeur de rachat reflète le niveau de capitalisation basé sur la pérennité d'un régime de retraite, lequel peut être plafonné à 100 %, lorsque la législation sur les retraites applicable le permet.

Toutes les provinces, sauf l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick, permettent au RRMS d'utiliser la base de la pérennité pour calculer la valeur de rachat à compter du 1er décembre 2020. À partir du 1er mars 2021, la valeur de rachat calculée dans le cadre du RRMS sur la base de la pérennité reflétera aussi le statut capitalisé sur la base de la pérennité du RRMS au moment pertinent, sous réserve d'un maximum de 100 %. L'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick continuent d'exiger que le RRMS calcule la valeur de rachat à l'aide d'hypothèses de solvabilité, autrement dit si le RRMS devait être liquidé à la date du calcul.

### Fin de la participation d'un employeur

Auparavant, si un employeur arrêta de participer au Régime, les prestations de retraite des employés ou anciens employés de cet employeur étaient ajustées conformément aux règles du Régime régissant la fin de la participation des employeurs.

Ces règles concernant la fin de la participation des employeurs ne s'appliqueront pas aux employeurs qui ont mis fin à leur participation après le 1er janvier 2018, car le Régime a été récemment amendé rétroactivement au 1er janvier 2018. Toute prestation de retraite transférée hors du RRMS lorsqu'un participant quitte le Régime sera calculée de la manière habituelle et conformément aux règles de calcul des valeurs de rachat.

Veuillez communiquer avec EnAvantage pour obtenir plus de renseignements sur l'un des sujets ci-dessus.

## LE RRMS EST UN RRIOD

Un régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (un RRIOD) est un type spécial de régime de retraite qui a au moins 15 employeurs cotisants et qui, par conséquent, est nettement moins susceptible d'être liquidé. Le RRMS est un RRIOD qui compte actuellement plus de 185 employeurs cotisants et continue de croître.

En tant que RRIOD, le Régime est capitalisé uniquement sur une base de pérennité et il est exempté des exigences de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario en matière de financement du déficit de solvabilité. Dans certains territoires, le niveau de financement du déficit de solvabilité a une incidence si un ancien participant transfère ses prestations de retraite hors du Régime.

Pour obtenir plus de renseignements sur la désignation de RRIOD du Régime, veuillez consulter la page sur le RRIOD dans la section « À Propos du Régime » du site web du Régime à [www.mspp.ca](http://www.mspp.ca).

## CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RRMS

Les fiduciaires et les fiduciaires substitués du Régime sont tous nommés par les syndicats qui représentent les participants du RRMS – le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et l'Union internationale des employés des services (UIES).

### Fiduciaires

Susan Arab, coprésidente, SCFP  
John Klein, coprésident, UIES  
Jackie Dwyer, SCFP  
Heather Grassick, SCFP  
Frederick Ho, SCFP  
Kumar Ramchurran, UIES  
Julie Roberts, SCFP  
Nathalie Stringer, SCFP

### Fiduciaires substitués

Matt Cathmoir, UIES  
Gary Yee, SCFP

# VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES...

Voici certaines des questions qui nous ont été le plus souvent posées au cours des derniers mois et nos réponses

## Maintien de vos cotisations

### Q. Qu'entend-on par « cotisations autonomes »?

- R. Ce sont des cotisations de retraite que vous faites volontairement pour continuer d'accroître votre rente dans un des cas suivants :
- vous avez été licencié ou êtes en congé autorisé (p. ex., congé de maladie, congé de maternité ou parental, congé d'accident de travail, licenciement avec droits de rappel, etc.); ou
  - vous arrêtez de travailler pour un employeur cotisant et êtes embauché par un autre employeur cotisant avant d'avoir une interruption de service.

Pour faire des cotisations autonomes, EnAvantage doit être informé par vous ou votre employeur que vous êtes en congé autorisé ou être avisé de votre embauche par votre nouvel employeur. EnAvantage communiquera avec vous pour confirmer si vous aimeriez effectuer ou non des cotisations autonomes.

### Q. Je ne peux pas aller travailler parce que je dois m'occuper de mes enfants qui ne peuvent pas aller à l'école à cause de la pandémie. Qu'est-ce que cela va signifier pour ma rente du RRMS?

- R. Votre rente du RRMS est basée sur les cotisations d'employeur et d'employé reçues pour votre compte. Si aucune cotisation n'est versée, votre rente n'augmentera pas pendant cette absence du travail. En réponse à la pandémie, le gouvernement de l'Ontario a introduit un nouveau congé d'urgence avec protection des emplois pour les employés qui sont dans l'impossibilité de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. Les employés de l'Ontario sont admissibles à ce congé non payé s'ils :
- font personnellement l'objet d'une enquête, d'une supervision ou d'un traitement de nature médicale pour des raisons liées à la COVID-19;
  - se conforment à une ordonnance en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
  - ont reçu de leur employeur la consigne de ne pas se présenter au travail parce que l'employeur craint qu'ils n'exposent d'autres collègues à la COVID-19;
  - fournissent des soins ou un soutien à des membres de leur famille dans une situation liée à la COVID-19, notamment une fermeture d'école;
  - sont directement visés par des restrictions de déplacement et qu'on ne peut pas raisonnablement attendre d'eux qu'ils retournent en Ontario; ou
  - sont en quarantaine ou en auto-confinement à la suite d'informations ou de consignes provenant d'un responsable de la santé publique, d'un professionnel de la santé qualifié, de Télésanté Ontario, de la province, du gouvernement fédéral, d'un conseil municipal ou d'une agence de santé.

En vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, votre employeur doit continuer à cotiser au RRMS pour votre compte pendant un congé relié à la COVID-19, à moins que vous ne lui indiquiez par écrit que vous n'avez pas l'intention de verser les cotisations d'employeur pendant votre congé.

## Fin de l'emploi

### Q. Qu'est-ce qu'une interruption de service?

- R. Si vous avez moins de 55 ans, en vertu des règles actuelles du Régime, vous pouvez choisir d'avoir une interruption de service si aucune cotisation n'a été faite pour votre compte pendant 24 mois. Vous continuez à participer au Régime jusqu'à ce que vous preniez cette décision. Cette période de 24 mois permet aux participants de trouver un emploi avec un autre employeur cotisant afin de continuer à participer au RRMS. La période de 24 mois n'inclut pas les périodes où vous étiez absent du travail pour cause de maladie ou d'invalidité mais figuriez toujours sur la liste de paie d'un employeur cotisant, en congé autorisé ou en disponibilité avec possibilité de rappel conformément à votre convention collective.

Vous trouverez à la page 2 du numéro de mai 2019 des Nouvelles du RRMS un article plus détaillé sur vos options en cas d'interruption de service, qui est disponible sur le site web du RRMS.

## Prêt à prendre votre retraite

### Q. Comment dois-je faire pour demander ma rente?

- R. Les participants qui ont au moins 55 ans et qui envisagent de prendre leur retraite peuvent appeler EnAvantage pour demander une estimation de rente qui indiquera le montant de la rente mensuelle à la date ou à l'âge demandé. Lorsque vous serez prêt à commencer à recevoir votre rente, veuillez appeler EnAvantage trois mois avant votre date de retraite prévue pour obtenir un formulaire officiel de demande de retraite et les documents que vous devrez remplir pour pouvoir prendre votre retraite. EnAvantage exige aussi que votre employeur confirme votre dernier jour de travail pour que votre rente puisse commencer à vous être versée.

Les participants peuvent à présent obtenir une estimation de rente et se procurer un formulaire de demande de rente à partir du portail MonSite EnAvantage. Vous ne devriez toutefois pas prendre de décision finale concernant votre retraite avant d'avoir reçu une demande de rente officielle d'EnAvantage. Reportez-vous au Renseignements utiles et Guide de mise en train qui vous sera fourni une fois qu'EnAvantage vous indiquera que vous pouvez accéder au portail.

Pour lire un article plus détaillé sur ce sujet, veuillez vous reporter à la page 2 de l'édition d'octobre 2018 des Nouvelles du RRMS qui est disponible sur le site web du RRMS.

# NOUVEAUX OUTILS INTÉRESSANTS POUR LES PARTICIPANTS ET LES EMPLOYEURS!

Dans des numéros récents des Nouvelles du RRMS, nous vous informions des initiatives que nous avons menées pour améliorer l'expérience des participants et des employeurs. Nous sommes ravis d'annoncer que nous sommes prêts à lancer de nouveaux outils intéressants pour les uns et les autres. Êtes-vous prêts à en apprendre davantage sur le Régime et à obtenir des renseignements à VOTRE rythme?

**Il y a tout d'abord le site web entièrement repensé du Régime.** Nous aurions pu en montrer plus que le titre, mais nous tenons vraiment à ce que VOUS alliez à [www.mspp.ca](http://www.mspp.ca) pour découvrir le nouveau site web par vous-même.

Outre la nouvelle apparence, nous avons simplifié la navigation en réduisant le nombre de titres dans le menu mais en augmentant la quantité d'information disponible. Nous avons ajouté des fonctionnalités telles que Dernières nouvelles et Liens Express où vous trouverez les dernières nouvelles au sujet du Régime et les éléments les plus utilisés sur le site web. Le Centre de ressources est la section sur les références où les participants peuvent obtenir des renseignements utiles comme Retraite 101, le Guide du membre, les bulletins, les Foires aux questions et bientôt des présentations sur le Régime et des webinaires.

**Le portail des participants MonSite EnAvantage donne accès à d'autres renseignements.** Il permet aux participants admissibles d'avoir un accès en ligne sécurisé à leurs renseignements personnels 24 h sur 24, sept jours sur sept. L'accès au portail vaut pour les participants actifs et ceux qui ont des droits acquis différés. Ces personnes pourront consulter leurs données personnelles, les renseignements sur leurs bénéficiaires, les cotisations versées au Régime pour leur compte et les documents qu'ils ont envoyés au Régime ou que celui-ci leur a fait parvenir. En outre, les participants peuvent mettre à jour leurs renseignements personnels et ceux de leurs bénéficiaires, et se procurer un formulaire de demande de rente directement à partir du portail. Le portail étant lancé graduellement, certains participants y auront accès avant d'autres.

Le portail propose, entre autres fonctionnalités intéressantes, une nouvelle calculatrice de rente. Les participants actifs peuvent s'en servir pour calculer leur rente de retraite mensuelle à n'importe quelle date après 55 ans et avant 71 ans en utilisant les cotisations versées à ce jour ou des cotisations projetées jusqu'à la date de retraite qu'ils ont choisie. Les participants avec des droits acquis différés peuvent en faire autant en utilisant les cotisations versées pendant qu'ils participaient au Régime. Les participants peuvent même voir les modes de paiement reliés à l'estimation de leur rente mensuelle. La nouvelle calculatrice est un outil puissant qui vous aidera à préparer votre retraite.

Pour accéder au portail, les participants admissibles peuvent cliquer sur le bouton Connexion Membre sur la page d'accueil de [www.mspp.ca](http://www.mspp.ca) et suivre les instructions. Les participants et les retraités recevront un Renseignements utiles et Guide de mise en train une fois qu'ils sauront informés qu'ils peuvent utiliser le portail MonSite EnAvantage.

**Le portail pour les employeurs e-Site améliorera l'échange de renseignements** entre les employeurs qui participent au RRMS et EnAvantage. Il s'agit d'un outil de communication en ligne interactif permettant aux employeurs de faire des cotisations et d'échanger de l'information sur les remises avec EnAvantage en toute sécurité. Le portail permet aux employeurs de verser les cotisations de retraite sous forme électronique, de mettre à jour et de consulter en temps réel les renseignements sur les employés et les participants et d'avoir accès à des rapports utiles, notamment de l'information sur le Régime et les conventions collectives. La convivialité et la commodité par excellence.

La refonte du site web du Régime et, en particulier, l'introduction des portails cadrent avec les piliers d'EnAvantage : innovation, intégrité, engagement et excellence.

*Nous croyons sincèrement que ces nouvelles fonctionnalités vont faciliter la vie de tout le monde.*



## Un dernier mot

Ce bulletin a uniquement pour but de fournir un résumé des renseignements sur le Régime de retraite multi-secteur, dans des termes simples. Il ne vise pas à être exhaustif ni à donner des conseils juridiques. En cas de divergences entre les renseignements contenus dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques s'appliqueront.



## CINQ TABLETTES À GAGNER!

### Ça vous intéresse?

Tous les participants actifs qui créeront un compte dans MonSite EnAvantage d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2021 auront la chance de gagner un des cinq tablettes à tirer au sort.

**C'est notre façon de souligner cette étape marquante et de vous dire merci.**

## RESTEZ EN CONTACT

*Vous avez des questions à propos du Régime? Nous sommes là pour vous aider!*

**Courriel :** [info@mspp.ca](mailto:info@mspp.ca)

**Toronto :**  
905-889-6200 (option 9)

**Extérieur de Toronto :**  
1-800-287-4816

**Télec :** 905-889-7313

**Adresse :**  
Régime de retraite multi-secteur  
a/s EnAvantage  
310-105 Commerce Valley Drive West  
Markham (Ontario) L3T 7W3

*Vous pouvez aussi obtenir en tout temps des renseignements en ligne sur le Régime en visitant [www.mspp.ca](http://www.mspp.ca)*